

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°271/2026

Portant autorisation d'occupation du domaine public (Vente de produits sur le domaine public)

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la santé publique ;
Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu l'arrêté interministériel du 08 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires aux commerces de détail, d'entreposage et de transports de produits et denrées alimentaires ;
Vu la délibération n°2025-137 du conseil municipal du 15 décembre 2025 portant sur la révision des tarifs communaux pour l'année 2026 ;

Considérant la demande formulée par Monsieur DAVID Francis, domicilié au 2 rue des ouches Bouglainval 28130, afin d'installer une remorque sur une place trente minute devant les Prairiales, rue des Grands Moulins à Épernon (28230), le samedi 26 septembre 2026 de 16 h 00 à 21 h 00 ;
Considérant qu'il convient de réglementer l'installation de ce commerce ambulant sur le domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur DAVID Francis, commerçant ambulant, est autorisé à occuper le domaine public, sur une place limitée à trente minutes devant le complexe culturel « Les Prairiales », rue des Grands Moulins à Épernon (28230), pour l'installation d'une remorque destinée à la vente de crêpes et de boissons sans alcool, le jour suivant :

Le samedi 26 septembre 2026 de 16 h 00 à 21 h 00.

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire s'engage à respecter toutes les règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique. Il devra notamment :

- Maintenir le site propre et sans nuisances,
- Ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules,
- Disposer des autorisations sanitaires nécessaires à la vente de denrées alimentaires.



ARTICLE 3 :

Aucune publicité ni préenseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur la remorque. Les enseignes ou éclairages seront disposés de manière à éviter toute confusion avec la signalisation et ne pas être éblouissants.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'un droit de place d'un montant forfaitaire conformément à la délibération n°2024-118 du conseil municipal du 18 novembre 2024 et payable sur place ou au poste de police municipale, 08 rue du Général Leclerc à Épernon 28230.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 6 :

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, les bénéficiaires seront mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se subsistera à lui. Les frais seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.



ARTICLE 10 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux.
- Monsieur DAVID Francis.

Fait à Épernon, le 18 septembre 2026.

Le Maire
Loïc BOUR



Date de publication en ligne : 18 septembre 2026

Auteur : Loïc BOUR - Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'évènementiel.

Monsieur l'Adjoint aux sports et à la vie associative.

Madame l'Adjointe à l'urbanisme, au patrimoine, à l'environnement et au développement durable.

Madame la Conseillère déléguée aux commerces, à l'artisanat et à l'attractivité locale.

Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.